

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE LA ROUTE DE MALALIUTAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS représentée par M. MIRLICOURTOIS Maxence en date du 28 Juillet 2023 pour des travaux (réparation de la grille) au niveau du pont Molliet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Malaliutaz, pour permettre les travaux de réparation de la grille,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternant manuel de la route de Malaliutaz au niveau du pont Molliet, du 7 Août 2023 au 11 Août 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS.

Fait à Seytroux,
Le 7 Août 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

